DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Bureau communautaire du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 octobre septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 16 octobre 2026

Délibération B202601022_122	Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BABY Jacques, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CLAUDIN Yoann, DESTEFANIS Jean-Marc, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, SALADO Anne-Marie, WAWRZYNIAK Stéphane

Pouvoirs :

SALADO Anne-Marie à LAMARQUE Didier

Secrétaire de séance : LAMARQUE Didier

Nombre de délégués titulaires : 35
Présents : 27
Pouvoir : 1
Votants : 28
Absents/excusés : 8

Affiché le 30/10/2026

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026

031-200066819-DE_122_2026-DE
A G E D I

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Bureau communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026, et demande si celui-ci appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 17 septembre 2026.**

Fait à Carbonne, le 23 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Didier LAMARQUE

28 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : https://citoyens.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délais.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026

031-200066819-DE_122_2026-DE
A G E D I